- 64 230 -

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 décembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE, ROCHER, PEDURTHE, MANOTTE, BROUGÉ, MALIBERT, MENARD MM. ESTRADE, PLAA, MOULIS, MASSOU, CAZERES

Absents excusés: Mme DUMAS, M. BARADAT (procuration à M. CAZERES)

Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

Loyers communaux 2017

Le Conseil Municipal révise annuellement les loyers communaux en référence de l'indice du 2ème trimestre de l'année précédente.

Cet indice étant de + 0,00 %, <u>les montants calculés pour 2016 sont donc reconduits pour</u> l'année 2017, soit comme suit :

- 4 logements communaux, Rue des Pyrénées	550,20 €
- 1 logement ancienne mairie	455,83 €
- 1 logement F4 presbytère	443,27 €
- 1 logement F3 presbytère	345,92 €
- 3 logements F4, chemin de Sianes	611,14 €
- 1 logement F5, chemin de Sianes	672,26 €

Tarifs de cantine et garderie 2017

Le Conseil Municipal,

> DÉCIDE de porter le tarif du repas de cantine 2017 à 2,50 € et de conserver le tarif de garderie à 0,70 €.

Retrait de la Communauté de Communes du Miey de Béarn : Adoption du protocole patrimonial et financier

Le Maire rappellera que les principes directeurs du partage patrimonial qui doit précéder le retrait des deux Communes de Caubios-Loos et Momas ont été présentés une première à l'occasion de la réunion du Conseil communautaire du Miey de Béarn du 22 novembre 2016.

La proposition a finalement été adoptée par le Conseil communautaire du 20 décembre 2016.

Un temps de réflexion avait été laissé aux deux Communes pour examiner plus en détail la proposition sur les derniers éléments chiffrés réactualisés qui ont été fournis afin d'être au plus près de réalité de la situation financière de fin d'exercice.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des derniers chiffres, décide :

- **D'ACTER** une proposition de partage patrimonial et financier qui donne un droit à hauteur de 45 671 € pour la Commune de Momas
- **D'ADOPTER** la convention portant règlement financier et patrimonial du retrait des Communes de Caubios Loos et de Momas de la Communauté de Communes du Miey de Béarn.
- D'AUTORISER le maire à signer le protocole.

Attribution de parcelles communales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que 3 parcelles communales agricoles sont disponibles à la location.

La semaine précédente, la Commission Agricole, composée de MM BARADAT Jean-Marc, CAZERES Jean-François, MASSOU Jean-Marc et Mme MANOTTE Patricia, avait proposé de donner la priorité aux jeunes agriculteurs de la commune, soit 4 exploitants.

Ces explications données, Monsieur le Maire et Monsieur Jean-Marc MASSOU étant concernés par le sujet, se sont retirés de la pièce.

Les membres restants ont alors opté pour un tirage au sort, à 11 voix pour, 1 contre (Mme MALIBERT n'ayant pas souhaité y participer).

Le Conseil Municipal, MM ESTRADE et MASSOU exclus,

- > VALIDE le résultat du tirage au sort comme suit :
 - La parcelle ZB 3 est attribuée à Monsieur David LAULHÉ-LOUSTAU
 - La parcelle ZP 16 est attribuée à Monsieur Jean-Marc MASSOU
 - La parcelle ZB 3 est attribuée à Monsieur Sylvain ESTRADE

➤ DIT que, Monsieur Clément DARTIGUELONGUE n'ayant pas été désigné, ce dernier sera retenu comme prioritaire sur la prochaine parcelle communale disponible à la location.

Rétrocession de parcelles par A'liénor - promesses de vente

Une proposition de rétrocession des restes autoroutiers nous a été transmise par A'lienor.

Cette proposition porte, d'une part, sur la rétrocession à titre gratuit de parties de voiries donnant accès à des parcelles communales ou privées (au nombre de 3).

Il est question, d'autre part, de bandes de terre cultivables se trouvant en bordure de parcelles appartenant à la Commune pour un montant symbolique de $500 \ \mbox{\colored}$ (cinq cents euros).

La promesse de vente nous ayant été transmise, il convient à présent de se prononcer sur son acceptation.

Le Conseil Municipal, après avoir eu connaissance des termes de cette promesse de vente,

- ➤ DÉCIDE d'acquérir les parties de voies et terres cultivables proposées en rétrocession par A'liénor (à titre gratuit pour les voies, au montant de 500 € cinq cents euros) pour les terres).
- ➤ AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces acquisitions.

Modification du régime indemnitaire des élus

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal avait appliqué les nouvelles mesures instaurées par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, notamment celle rendant obligatoire, au 1^{er} janvier 2016, de fixer le taux d'indemnité du Maire au montant maximal (soit au taux de 31% de l'indice 1015) et de moduler celle des autres élus percevant une indemnité dans la limite de l'enveloppe définie au II de l'article L.2123-24 du CGCT.

L'indemnité du Maire de Momas qui, jusqu'alors avait été fixée à un taux inférieur au profit de l'indemnité des deux premiers adjoints (délibération du 30 avril 2014), avait ainsi dû être obligatoirement calculée aux 31 % obligatoires de l'indice 1015.

Les 4 adjoints percevant alors une indemnité calculée à 8,25 % de l'indice brut 1015.

Monsieur le Maire informe à présent l'assemblée que, par courrier du 30 novembre 2016, Monsieur le Préfet indique que la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016 permet de nouveau au Maire de bénéficier d'une indemnité inférieure au taux plafond, sur acceptation de son Conseil Municipal.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ➤ ACCEPTE de rétablir les taux votés initialement le 30 avril 2014, au lendemain des élections, soit comme suit:
 - Maire: 25,99 % de l'indice 1015;
 - **1er adjoint : 12,20 %** de l'indice brut 1015
 - 2ème adjoint: 9,31 % de l'indice brut 1015
 - 3è et 4è adjoints : 8,25 % de l'indice brut 1015 chacune, comme précédemment
- > DIT que les crédits seront prévus au budget.

Augmentation du temps de travail de l'adjoint technique affecté au périscolaire et à la cantine

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adjoint technique affecté aux activités périscolaires et à l'aide au service à la cantine effectue régulièrement du temps de travail supplémentaire dans le cadre des missions qui lui sont confiées.

Il est donc proposé de se prononcer sur une augmentation du temps de travail à hauteur d'une heure, cette augmentation n'étant pas soumise à saisine du Comité Technique Intercommunal car ne dépassant pas les 10% du temps de travail actuel qui est de 16,50 h.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

- ➤ **DÉCIDE** de porter de 16,50 h à 17,50 h le temps de travail hebdomadaire de l'adjoint technique affecté au périscolaire et à la cantine.
- > DIT que les crédits seront prévus au budget.

Adhésion à un groupement de commande pour l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique

Vu la directive européenne n° 2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le Code de l'énergie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la Commune de MOMAS a des besoins en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats d'énergie de la région Nouvelle Aquitaine s'unissent pour constituer un groupement de commandes, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ses besoins sur de bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour MOMAS au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal **décide**, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ➤ l'adhésion de MOMAS au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux / fournitures / services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- > d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- > d'autoriser monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois,,,) proposés par le groupement suivant les besoins de la Commune,
- > d'autoriser le coordonnateur et le Syndicat d'Énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- ➤ d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive.
- De s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accordscadres ou marchés subséquents dont MOMAS est partie prenante
- > de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont MOMAS est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire, D. ESTRADE